

010 - Gestion Financière

Règlement financier du Département du Bas-Rhin

Rapport n° CD/2018/149

Service Chef de file :

E240 - Service expertise et qualité comptable

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le règlement financier de la collectivité portait jusqu'à présent sur les subventions et la gestion en autorisation de programmes et crédits de paiement qui sont des enjeux majeurs pour la collectivité.

Dans la continuité de la remarque de la Chambre régionale des comptes formulée dans son dernier rapport sur la gestion de la collectivité, un projet de nouveau règlement financier a été élaboré tout au long de l'année 2018. Les thématiques dont il traite ont été élargies pour intégrer de nombreux aspects comptables : inventaire, amortissements, provisions, contrôles comptables, etc.

La formalisation de ces règles jusque-là adoptées dans des délibérations séparées au sein d'un document unique offre une lisibilité plus forte sur les règles financières et comptables de la collectivité, et constitue ainsi une étape préparatoire aux travaux que nécessiteraient dans le futur une certification des comptes.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter ce nouveau règlement financier dont la date d'application est proposée au 1er janvier 2019 et qui comporte en annexe des modèles de conventions financières actualisés.

Le règlement financier a pour but d'indiquer la manière dont se décline l'application des règles comptables et budgétaires au sein de la collectivité. L'ensemble des pratiques comptables ont fait l'objet de votes en Assemblée plénière dans diverses délibérations. Les choix retenus sont à présent regroupés dans un document unique facilitant ainsi leur lisibilité, leur diffusion et leur connaissance.

Les principaux éléments retenus pour la proposition de nouvelle version du règlement financier concernent les aspects comptables et budgétaires suivants :

- **L'inventaire**

Le règlement précise notamment la gestion des lots (règle du premier entré, premier sorti), les durées d'amortissement par type de bien, le mode de calcul des amortissements

(linéaire et constant), les principes retenus pour les cessions opérées par la collectivité (principalement par vente aux enchères avec mise en concurrence soit par la Direction immobilière de l'Etat soit par un site de vente aux enchères).

- **Les rattachements**

Il est proposé que le rattachement des charges et des produits à l'exercice auquel ils se rapportent soit effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent.

Il est proposé que le seuil des rattachements soit fixé à 2 000 € et à zéro euro pour les dépenses et recettes sociales (afin de faciliter au mieux le règlement des factures non reçues durant la journée complémentaire).

- **Les charges et produits constatés d'avance**

Les charges et les produits constatés d'avance sont exclus du résultat annuel. Seule la quote-part relative à l'exercice doit être imputée sur cet exercice.

- **La prescription quadriennale**

La prescription concerne toute dépense non payée dans un délai de quatre ans, à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis (loin ° 68-1250 du 31 décembre 1968). Il est proposé que les créanciers puissent être relevés de leur prescription par délibération motivée. Pour chaque cas pour lequel une levée de la prescription serait nécessaire, une délibération sera présentée.

- **Les provisions**

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

Les principales décisions que doivent prendre les collectivités portent sur la nature des provisions à constituer, sur leur montant ainsi que sur l'emploi qui peut en être fait. A titre d'exemple, il est proposé que le Département constitue des provisions dès l'exercice 2019 au sujet des créances douteuses d'indus RSA.

- **Le contrôle comptable interne**

Les processus de contrôle sont au cœur des enjeux de la future certification des comptes. Le Département du Bas-Rhin a construit une fonction de contrôle interne tout en améliorant la diffusion de l'information.

- **La fiscalité**

L'ensemble des données relatives aux choix de fiscalité retenus au sein de la collectivité sont retranscrits dans le projet de règlement financier. Ceci permet d'avoir une vision agrégée de l'information fiscale.

Les mesures suivantes figuraient dans la version 2014 du règlement financier, et il est proposé qu'elles restent inchangées :

- **La gestion en AP/CP**

Le dispositif relatif à la gestion en autorisations de programmes et crédits de paiement est repris dans la nouvelle version du projet de règlement financier. Il contribue à une gestion efficace de la programmation budgétaire.

- **Les subventions**

L'ensemble des règles internes relatives aux subventions sont mentionnées dans le « Guide des subventions » annexé au règlement financier. Ce document se veut simple et lisible dans la mesure où il a vocation à être communiqué aux porteurs de projet qui sollicitent ou ont été attributaires de subventions.

Ce guide comporte également quatre modèles de conventions financières actualisées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Départemental, après avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Générales, décide d'adopter le règlement financier et ses annexes joints à la présente délibération. Le règlement financier s'applique à compter du 1er janvier 2019.

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,



Frédéric BIERRY